

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 8 février 2021, à 19:30 heures, sans public, par vidéoconférence, pour contrer la propagation du COVID-19.

Sont présents : Nathacha Tessier, mairesse
Sarah McAlden, conseillère
Chantal St-Martin, conseillère (arrivée à 19:40)
Patrice Boislard, conseiller
Chantal Nault, conseillère
Stéphane Gauthier, conseiller
Sylvain Proulx, conseiller

Les membres du conseil forment le quorum.

Est également présente : Nathalie Lemoine, DG

RÉSOLUTION 034.02.2021

A- ADOPTION DE LA SÉANCE ORDINAIRE (sans public et par vidéoconférence)

La séance, par vidéoconférence, est ouverte par madame la mairesse Nathacha Tessier à 19 h 33 heures et madame Nathalie Lemoine, directrice générale, fait fonction de secrétaire.

Adopté.

RÉSOLUTION 035.02.2021

B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Sarah McAlden,**

L'ordre du jour est adopté tel que présenté et l'item Varia demeure ouvert.

Adopté.

RÉSOLUTION 036.02.2021

C- ADOPTION DES COMPTES

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu d'adopter les comptes tels que présentés pour les bordereaux de dépenses au 5 février 2021 au montant de 539 991.19 \$, dont 270 875 \$ pour le pavage des rues Arthur-Péloquin, Messier et Raïche.

Adopté.

RÉSOLUTION 037.02.2021

D- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 JANVIER 2021

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu d'adopter le procès-verbal du 18 janvier 2021 tel que présenté.

Adopté.

E- DÉPÔT DES PERMIS JANVIER 2021

Le dépôt des informations concernant les permis et certificats pour JANVIER 2021 de l'officier en environnement et bâtiments sont déposées.

F- SUIVI DU CONSEIL PRÉCÉDENT

TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 038.02.2021

APPROBATION DE LA DÉSIGNATION DE MADAME KIM BOIVIN, INSPECTRICE, POUR LES INSPECTIONS ET LES CONSTATS D'INFRACTION LIÉES AU RÈGLEMENT N° 660-20

ATTENDU QUE le directeur des services techniques et hygiène du milieu a procédé à la désignation, par écrit, de madame Kim Boivin, inspectrice, pour procéder aux inspections et à l'émission des constats d'infractions liées au règlement n° 660-20 et en vertu de l'article 15.5;

ATTENDU QUE le conseil doit entériner la désignation effectuée par le directeur des services techniques et hygiène du milieu;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'entériner la désignation de madame Kim Boivin, inspectrice, pour procéder aux inspections et à l'émission des constats d'infractions liées au règlement n° 660-20 et en vertu de l'article 15.5.

Adopté.

RÉSOLUTION 039.02.2021

AUTORISATION À L'INSPECTRICE, MADAME KIM BOIVIN, À EXERCER LES POUVOIRS PRÉVUS À L'ARTICLE 5 DU RÈGLEMENT N° 660-20

ATTENDU QUE l'autorisation du conseil est nécessaire pour permettre à madame Kim Boivin, inspectrice, à exercer les pouvoirs prévus à l'article 5 du règlement n° 660-20;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu d'autoriser madame Kim Boivin, inspectrice, à exercer les pouvoirs prévus à l'article 5 du règlement n° 660-20.

Adopté.

RÉSOLUTION 040.02.2021

PAIEMENT À SINTRA POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION- RUES RAÎCHE, MESSIER ET ARTHUR-PÉLOQUIN

ATTENDU QUE des travaux de réfection ont été effectués sur les rues Raîche, Messier et Arthur-Péloquin par l'entrepreneur Sintra;

ATTENDU la recommandation de EXP de procéder au paiement de la somme de 235 595,53 \$, plus les taxes applicables, à l'entrepreneur Sintra pour les travaux ci-haut nommés;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu d'effectuer le paiement de 235 595,53 \$, plus les taxes applicables, à l'entrepreneur Sintra pour les travaux ci-haut nommés.

Adopté.

RÉSOLUTION 041.02.2021

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 80 686 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est unanimement résolu que la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adopté.

INCENDIE

RÉSOLUTION 042.02.2021

DÉCISION POUR UN CAMION CITERNE-POMPE

ATTENDU qu'un premier appel d'offres pour l'achat d'un camion incendie citerne-pompe a été fait à l'automne 2020;

ATTENDU qu'un seul soumissionnaire s'était alors présenté, soit Max-Métal inc., pour un montant de 531 645, 24 \$ (incluant les taxes), soit bien au-dessus du montant estimé;

ATTENDU la résolution 364-11-2020;

ATTENDU que la Municipalité est retournée en appel d'offres pour un camion-incendie citerne-pompe, mais avec des spécifications techniques différentes;

ATTENDU qu'une seule soumission a encore une fois été reçue, cette fois de Camions Carl Thibeault inc. au prix de 542 088,00 \$ en décembre 2020;

ATTENDU qu'encore une fois, ledit appel d'offres affiche un prix nettement excédentaire à ce qui avait été estimé;

ATTENDU que le conseil ne peut pour cette raison accorder le contrat et indique donc que des spécifications techniques soient de nouveau modifiées pour l'achat souhaité;

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Sylvain Proulx,**

Il est résolu :

1. DE REFUSER la soumission de Camions Carl Thibeault inc.;
2. QUE des spécifications du camion souhaité soient corrigées dans le devis et qu'un nouvel appel d'offres soit effectué.

Adopté.

RÉSOLUTION 043.02.2021

AUTORISATION POUR DEMANDE DE SOUMISSIONS - MANDAT POUR DEVIS DU CAMION-CITERNE-POMPE

ATTENDU QUE la municipalité doit passer par le système SEAO pour procéder à l'acquisition du camion citerne-pompe;

ATTENDU QUE la création d'un devis pour le camion citerne-pompe est nécessaire;

ATTENDU QUE le directeur des services incendie recommande de procéder à une demande soumissions pour le mandat de création de devis;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu d'autoriser la demande de soumissions pour la création d'un devis pour le camion citerne-pompe.

Adopté.

URBANISME

RÉSOLUTION 044.02.2021

ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT DES SERVICES EN URBANISME

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de Drummond et la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, parties à l'entente, désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (LRQ c. C-27.1) pour conclure une entente relative à des services en urbanisme;

ATTENDU QUE l'entente sera en vigueur pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 et qu'elle est renouvelable pour des périodes successives d'un an, selon les modalités de l'entente;

ATTENDU QUE le taux horaire pour 2021 est de 56,50 \$/h et de 59,33 \$/h pour 2022;

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,
Appuyé de Sylvain Proulx,**

Il est résolu de conclure l'entente avec la Municipalité régionale de comté de Drummond pour les services en urbanisme selon les modalités ci-haut nommées.

Adopté.

RÉSOLUTION 045.02.2021

ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT DES SERVICES D'INSPECTION

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de Drummond et la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, parties à l'entente, désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C-27.1) pour conclure une entente en matière d'inspection;

ATTENDU QUE l'entente sera en vigueur pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 et qu'elle est renouvelable pour des périodes successives d'un an, selon les modalités de l'entente;

ATTENDU QUE le taux horaire pour 2021 est de 46.50 \$ de l'heure;

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu de conclure l'entente avec la Municipalité régionale de comté de Drummond pour les services d'inspection selon les modalités ci-haut nommées.

Adopté.

RÉSOLUTION 046.02.2021

ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT DES SERVICES D'INSPECTION – VOLET CONCILIEUR-ARBITRE

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de Drummond et la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, parties à l'entente, désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (LRQ c. C-27.1) pour conclure une entente selon la personne désignée au sens de l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1);

ATTENDU QUE l'entente sera en vigueur pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 et qu'elle est renouvelable pour des périodes successives d'un an, selon les modalités de l'entente;

ATTENDU QUE le taux horaire pour 2021 est de 46.50 \$ de l'heure;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu de conclure l'entente avec la Municipalité régionale de comté de Drummond pour les services d'inspection – Volet conciliateur-arbitre selon les modalités ci-haut nommées.

Adopté.

RÉSOLUTION 047.02.2021

ADOPTION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ AMÉNAGEMENT

ATTENDU QUE le comité aménagement a analysé les zones potentielles résidentielles pour sa prochaine demande d'exclusion;

ATTENDU QUE les conclusions des membres visent 2 principaux secteurs, soit les lots 6 071 420, 5 153 958, et une partie de 5 154 953;

ATTENDU QUE les promoteurs Gestion Fauvel et Gestion Alhure doivent présenter leurs projets prochainement;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu d'adopter les conclusions du comité Aménagement concernant les zones potentielles de développement résidentiel.

QUE les démarches soient réalisées avec notre consultant BC2 pour la préparation de la demande d'exclusion.

Adopté.

RÉSOLUTION 048.02.2021

CRÉATION D'UNE COMMISSION DE CONSULTATION PUBLIQUE - FERME PORCINE PORCLAIR – LOT 5 155 894

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham a reçu le projet de construction d'un nouveau bâtiment d'élevage porcin de la ferme Porclair – Lot 5 155 894;

ATTENDU QUE selon l'article 165.4.5 de la LAU, lors de l'application du processus de la tenue de l'assemblée publique de consultation, la municipalité doit constituer une commission responsable de la tenue de cette dernière et dont le maire en assure la présidence, assisté par au moins deux membres du conseil désignés par ce dernier;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu de constituer une commission responsable de la tenue de l'assemblée publique écrite de consultation dans le cadre de ce projet de construction d'un nouveau bâtiment d'élevage de la ferme Porclair;

QU'outre la mairesse, cette dernière désigne, madame, la conseillère Sarah McAlden et monsieur le conseiller Sylvain Proulx pour agir sur ladite commission;

QUE madame Kim Boivin, officière municipale, soit désignée secrétaire de ladite commission.

Adopté.

RÉSOLUTION 049.02.2021

MODALITÉS POUR L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – FERME PORCINE PORCLAIR – LOT 5 155 894

ATTENDU la création d'une commission de consultation publique pour le projet de construction d'un nouveau bâtiment d'élevage porcin de la ferme Porclair – Lot 5 155 894;

ATTENDU que selon l'article 165.4.5 de la LAU, une assemblée publique est requise pour la construction d'un nouveau bâtiment d'élevage porcin;

ATTENDU l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu de remplacer l'assemblée publique par une consultation écrite de 15 jours.

Adopté.

LOISIRS

RÉSOLUTION 050.02.2021

ACHAT DE GOURDES POUR LES BÉNÉVOLES

ATTENDU QUE le souper des bénévoles a été reporté au cours des 2 dernières années;

ATTENDU QUE la pandémie COVID-19 ne permet pas de rassemblement;

ATTENDU QUE la municipalité veut souligner l'apport important des bénévoles de la communauté;

ATTENDU QUE le comité des loisirs a choisi de remettre une gourde aux couleurs du nouveau logo de la municipalité;

ATTENDU QUE 2 options sont présentées par Buropro Citation;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu de choisir l'option 2 de Buropro Citation, pour l'achat de 250 gourdes gris foncé, logo en couleur incluant une fonction Bluetooth pour un montant de 6 237,50 \$ plus les taxes applicables.

Adopté.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 051.02.2021

INSCRIPTION FORMATION CONTINUE EN LIGNE – ADJOINTE À LA DIRECTION

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'inscrire l'adjointe à la direction à la formation en ligne offerte par l'ADMQ, sur la préparation et rédaction de documents municipaux, du procès-verbal à l'écriture de règlements et politiques au coût de 399,00 \$ plus les taxes applicables.

Adopté.

RÉSOLUTION 052.02.2021

AUTORISATION ANNUELLE POUR AFFECTATION EAUX POTABLE ET ÉGOUT

ATTENDU QUE l'autorisation du conseil est nécessaire pour affecter les écarts obtenus annuellement pour les eaux potables et usées;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'autoriser l'affectation des sommes obtenues, chaque année, par l'écart entre le produit et la charge des services des eaux potables et usées.

Adopté.

RÉSOLUTION 053.02.2021

AUTORISATION DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES - TRANSMISSION DE LA LISTE DES PROPRIÉTÉS À LA MRC DE DRUMMOND

ATTENDU la transmission d'un avis de rappel à l'automne 2020 et d'un premier avis de procédure de vente pour taxes en janvier dernier aux propriétaires ayant des taxes dues pour les années 2020 et antérieures;

ATTENDU QUE selon l'article 1023 du *Code municipal du Québec* « Le secrétaire-trésorier de la municipalité locale, s'il en reçoit l'ordre du conseil, doit transmettre, au bureau de la municipalité régionale de comté, un extrait de l'état des immeubles à être vendus par le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté, tel qu'approuvé par le conseil;

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu ce qui suit :

QUE les montants d'arrérages inférieurs à 100,00 \$ ne seront pas envoyés en vente pour taxes, sauf si le délai de prescription de trois ans arrive à échéance;

QU'un dernier avis, par courrier recommandé, soit transmis aux propriétaires ayant des taxes dues pour les années 2020 et antérieures;

QUE des frais de 14,00 \$ soient facturés aux propriétaires en défaut de paiement pour couvrir l'envoi recommandé d'un deuxième avis;

QUE les démarches entreprises par le personnel administratif en vue de la vente des propriétés n'ayant pas acquitté le solde des taxes dues au plus tard le 31 décembre 2020 soient entérinées;

QUE l'autorisation soit donnée au personnel municipal à prendre des arrangements de paiement sur les arrérages pour les dossiers n'ayant pas eu de chèque sans provision (NSF) et dont les ententes antérieures ont été respectées;

QUE les dossiers, ayant un solde non acquitté ou aucune entente prise ou respectée, soient transmis à la MRC;

QUE des frais de 30,00 \$ soient ajoutés pour tous dossiers transmis à la MRC de Drummond pour couvrir les frais administratifs;

QUE madame Gabrielle Quintal, directrice générale adjointe, ou monsieur Sylvain Proulx, conseiller, soient nommés à titre de représentants municipaux lors des ventes pour taxes, le cas échéant;

QUE la mise de fonds minimale pour chaque propriété à vendre soit établie à la valeur des taxes et intérêts dus, plus les frais encourus pour la mise en vente.

Adopté.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PROPRIÉTÉS EN DÉFAUT DE PAIEMENT DES IMPÔTS FONCIERS

La liste des propriétés en défaut de paiement des impôts fonciers est déposée.

RÉSOLUTION 054.02.2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT 664-20 FIXANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, LES COMPENSATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX ET TAUX D'INTÉRÊT

ATTENDU QUE les membres du conseil augmentent le taux de la taxe foncière générale résidentielle, agricole et 6 logements et plus passant de 0.5829 \$/100 \$ à 0.5932 \$/100 \$ pour 2021;

ATTENDU QUE le taux de la taxe foncière générale demeure le même pour le non-résidentiel, soit à 1.1872 \$/100 \$;

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Sylvain Proulx propose d'augmenter de 0.10 \$ /100 \$ la taxe foncière générale industrielle, portant le taux à 1.2872 \$/100 \$;

ATTENDU QUE la municipalité doit investir de l'argent dans sa voirie locale et utiliser une partie de ces revenus pour mener à terme les futurs travaux;

Madame la mairesse demande à tous les conseillers de se prononcer et tous se prononcent en faveur de l'augmentation du taux industriel;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu unanimement d'adopter le règlement n° 664-20 fixant la taxe foncière, les compensations pour services municipaux et taux d'intérêt. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution.

Adopté.

RÉSOLUTION 055.02.2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION NUMÉRO 665-21 RELATIF À LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX À LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DU COURS D'EAU RIVIÈRE DAVID, BR. 23 (GC 386)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham a adopté la résolution 260.08.18 demandant à la MRC de Drummond d'intervenir dans le dossier de travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Rivière David branche 23;

ATTENDU QUE la MRC de Drummond a fait effectuer les travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau de la Rivière David, br. 23 sur une longueur de 1 642 mètres linéaires sur le territoire de Saint-Germain-de-Grantham;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien et de nettoyage ce dit cours d'eau sont terminés;

ATTENDU qu'aucune anomalie n'a été détectée après le cycle des quatre saisons;

ATTENDU qu'un avis de motion a particulièrement été donné le 18 janvier 2021;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé le 18 janvier 2021;

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Stéphane Gauthier,**

Il est résolu unanimement par les membres présents ce qui suit :

QUE le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX

1. Le coût des travaux pour une dépense de 11 562.78 \$ est imputé aux contribuables intéressés de la bande riveraine, selon une entente, est et sera recouvrable des dits contribuables en la manière prévue à la loi pour le recouvrement des taxes municipales.

Matricules	Propriétaire	Pourcentage attribué	Coût
7277-49-7293	Ferme Bograin inc.	21 %	2 428.19 \$
7176-27-6567	Ferme DA inc.	17%	1 965.67 \$
7379-22-0298	Ferme Méliska (1987) s.e.n.c.	37%	4 278.23 \$
7379-04-4321	Les Cultures CERES inc.	12%	1 387.53 \$
7279-95-4110	Ferme du Galais s.e.n.c.	13%	1 503.16 \$

TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

2. À compter du moment où les taxes sur la répartition des coûts du cours d'eau deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de 12%.

ENTRÉE EN VIGUEUR

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Nathacha Tessier
Mairesse

Nathalie Lemoine, OMA
Directrice générale & sec.-trésorière

Adopté.

RÉSOLUTION 056.02.2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 667-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 567-17 SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE EN PROVENANCE DE L'AQUEDUC MUNICIPAL

CONSIDÉRANT l'adoption par la municipalité du Règlement sur l'utilisation responsable de l'eau potable en provenance de l'aqueduc municipal n°567-17, le 5 septembre 2017;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Règlement sur les compteurs d'eau le 18 janvier 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement;

CONSIDÉRANT l'avis de motion a été donné par madame la conseillère, Sarah McAlden, le 18 janvier 2021 et le projet de règlement déposé;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Sylvain Proulx,**

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham adopte à l'unanimité le règlement n° 667-21 modifiant le Règlement 567-17 sur l'utilisation responsable de l'eau potable en provenance de l'aqueduc municipal et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1: Le chapitre 2 est modifié :

a) par l'abrogation du chapitre 2, compteurs d'eau, soit des articles 6 à 18.

Article 2: Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2021.

Adopté à Saint-Germain-de-Grantham, le 8 février 2021.

Nathacha Tessier, mairesse

Nathalie Lemoine, directrice générale

RÉSOLUTION 057.02.2021

PROJET DE STATIONNEMENT INCITATIF

ATTENDU QUE le stationnement incitatif situé sur le chemin Yamaska n'a pas l'espace suffisant pour répondre à tous les besoins des utilisateurs du covoiturage;

ATTENDU QUE la municipalité veut augmenter sa capacité d'accueil par la création d'un nouveau stationnement incitatif;

ATTENDU QU'en positionnant celui-ci en bordure de l'autoroute 20, sur un terrain qui appartient au ministère des Transports, cela donnerait une meilleure visibilité à la pratique du covoiturage et un accès facilité aux usagers;

ATTENDU les appuis au projet offerts par la MRC de Drummond et le Conseil régional de l'environnement Centre-du-Québec;

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Sylvain Proulx,**

Il est résolu de transmettre la résolution au ministère des Transports afin de lui demander sa participation en tant que partenaire du projet de stationnement incitatif par le biais du terrain situé en bordure de l'autoroute 20.

Adopté.

RÉSOLUTION 058.02.2021

BOURSE ST-GERMAIN-DE-GRANTHAM DE 350 \$ - FONDATION CÉGEP DE DRUMMONDVILLE

ATTENDU QUE la Fondation du Cégep de Drummondville souligne chaque année la réussite des élèves provenant de toute la MRC de Drummond;

ATTENDU QUE la Fondation du Cégep de Drummondville propose à la municipalité de verser un don qui sera remis sous forme de bourse le 8 avril 2021;

**Sur proposition de Stéphane Gauthier,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu de remettre une bourse au montant de 350,00 \$ à un étudiant provenant du territoire de Saint-Germain-de-Grantham en fonction des critères de réussite scolaire.

Adopté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie Lemoine, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, certifie par les présentes que les fonds sont disponibles aux postes budgétaires pour les dépenses ci-haut mentionnées, projetées et décrétées de ladite municipalité.

Nathalie Lemoine

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, ayant pris connaissance des résolutions et en accord avec celles-ci, renoncent à son droit de veto.

Nathacha Tessier, mairesse

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Sarah McAlden**

QUE la séance soit levée à 19h53.